



COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

**CONSULTATION GÉNÉRALE ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE
PROJET DE LOI N^o 71, LOI MODIFIANT DE NOUVEAU LE CODE
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS
LÉGISLATIVES**

Mémoire remis par CAA-Québec

Québec, le 25 janvier 2010

La sécurité : au cœur de la mission de CAA-Québec

CAA-Québec, organisme à but non lucratif, veut assurer **sécurité** et tranquillité d'esprit à chacun de ses membres ainsi qu'à ses clients en leur offrant des services et des produits de très haute qualité dans les domaines de l'automobile, du voyage, de l'habitation et des services financiers.

Un organisme à but non lucratif
1 050 000 membres (un automobiliste sur cinq)
Quelque 950 employés dans 13 centres de services
Une vingtaine de services dans les domaines de l'automobile, du voyage,
de l'habitation et des services financiers
Des dizaines de garages, d'écoles de conduite et de fournisseurs en habitation recommandés
Un centre d'expertise en sécurité routière
Un intervenant majeur sur la scène publique québécoise

Chiffres et détails à l'annexe 1 – L'année CAA-Québec 2009 en chiffres.

S'il se réjouit que l'année 2010 commence avec la mise en place de plusieurs mesures susceptibles de faire une différence en matière d'amélioration du bilan routier, CAA-Québec espère aussi que le chemin qu'on veut ainsi poursuivre permettra au grand défi de la sécurité routière québécoise de continuer son évolution positive au cours des années qui suivront.

En ce sens, la Table québécoise de la sécurité routière, à laquelle participe d'ailleurs CAA-Québec depuis sa création, constitue depuis 2005 un important mécanisme d'identification de pistes de changements, grâce notamment à son caractère permanent et aux échanges entre les quelque 40 organismes et experts de toutes provenances dont elle ouvre la voie. À titre de participant actif de la Table, CAA-Québec approuve donc l'ensemble des recommandations contenues dans le deuxième rapport de cette instance déposé en novembre dernier, et apportera sa collaboration à la concrétisation de celles-ci.

Le présent mémoire se concentre essentiellement sur certains points du projet de loi, particulièrement en lien avec les intérêts des membres CAA-Québec et des automobilistes en général.

1. SUSPENSION ADMINISTRATIVE DU PERMIS DE CONDUIRE ENTRE 0,05 ET 0,08

a) Appui de CAA-Québec à la mesure

Ainsi qu'il l'avait déjà mentionné devant cette même Commission en novembre 2007, CAA-Québec ne peut qu'appuyer toute démarche visant à contrer le phénomène de l'alcool au volant, notamment la suspension du permis de conduire pendant une période de 24 heures pour un individu conduisant avec un taux d'alcool sanguin oscillant entre 0,05 et 0,08. Pouvant d'abord apparaître contraignante, quoiqu'elle n'entraîne pas de conséquence telle l'ouverture d'un dossier criminel, cette mesure administrative renforce le choix à faire entre **boire OU conduire**.

Contrairement à ce que trop de gens pensent encore, ce sont monsieur et madame Tout-le-monde qui constituent la majorité des gens condamnés pour conduite avec les facultés affaiblies, c'est-à-dire avec un taux d'alcool sanguin de plus de 0,08, limite jugée statistiquement assez dangereuse pour comporter toutes les sanctions criminelles qu'on lui connaît. Il nous semble évident que la mise en place d'une limite administrative de 0,05 g d'alcool /100 ml de sang ne pourra qu'aider à faire réfléchir les automobilistes et à les inciter à refuser un dernier verre avant de prendre la route. En définitive, cette mesure vise essentiellement à ancrer chez tous la préoccupation de toujours douter de ses capacités à conduire.

Déjà, à l'automne 2007, CAA-Québec avait publié dans un éditorial de son magazine *Touring* (annexe 2) intitulé « En matière de sécurité routière, ce n'est jamais assez » : « [...] On ne peut que se réjouir de cette initiative qui en aidera plusieurs à constater que boire et conduire sont des gestes incompatibles ». En 2010, CAA-Québec donne toujours son appui aux initiatives visant à contrer l'alcool au volant.

b) Sondage CAA-Québec*

Les membres favorables

Il était par ailleurs important pour CAA-Québec de connaître l'opinion de ses membres sur cette question sensible auprès de toute la population. Ainsi, nous souhaitons savoir si, au fil des derniers mois, la tendance de l'opinion des membres de CAA-Québec avait évolué vers une plus grande adhésion. À cet effet, nous avons déjà testé la question du 0,05 en janvier 2009. À ce moment, 60 % des répondants s'y étaient montrés favorables. L'exercice a été repris récemment, en janvier 2010. Cette fois, 67 % des membres interrogés se sont montrés d'entrée de jeu favorables à cette mesure proposée par la Table et contenue dans le projet de loi à l'étude. La question demeure sensible bien sûr, mais une majorité plus claire semble maintenant s'y rallier.

* Voir le questionnaire à l'annexe 3.

Le tout s'avère par ailleurs fort intéressant quand on compare ces données avec celles publiées par la Table dans son deuxième rapport, faisant état du fait qu'en 2007, selon un sondage réalisé à cette époque, 57 % des répondants s'étaient déclarés en faveur de la mesure.

L'adhésion augmente avec l'information

On précise aussi, toujours dans le rapport de la Table (p. 18) : « *Il est possible de croire que, si les personnes interrogées avaient été mises au courant des données concernant le niveau de risque d'accident mortel associé à un taux d'alcool se situant entre 50 mg et 80 mg par 100 ml de sang, le taux d'adhésion aurait été encore plus élevé.* »

CAA-Québec a donc voulu vérifier si le fait de renseigner la population sur certains faits et enjeux liés à l'application de cette mesure administrative pouvait la mener à changer son opinion. Nous avons donc, après avoir posé simplement la question « *pour ou contre le 0,05* », donné quelques éléments d'information supplémentaires et posé à nouveau la question aux répondants qui, de prime abord, se montraient réfractaires à la mesure. L'exercice s'avère concluant : plus les gens sont informés, plus le taux d'adhésion croît. En effet, en les renseignant sur les risques associés à la conduite avec même 0,05 puis ensuite en leur faisant savoir que le gouvernement venait d'adopter des mesures plus sévères pour les conducteurs présentant une forte alcoolémie et les récidivistes, on constate que le taux d'adhésion passe à 78 % !

Le refus d'un dernier verre

CAA-Québec a aussi voulu avoir une idée de l'impact d'une telle mesure sur le comportement éventuel de ses membres. Sur l'ensemble des membres interrogés et qui consomment de l'alcool, 79 % ont déclaré que le fait d'être soumis à cette nouvelle mesure leur ferait personnellement refuser un dernier verre.

Le fait de refuser ce dernier verre pourrait par conséquent faire diminuer le nombre d'automobilistes qui conduisent au-dessus de la limite de 0,08, réduisant ainsi le risque d'accidents de la route.

c) Besoin d'information et de sensibilisation

En 2007, CAA-Québec avait déjà émis l'avis qu'une certaine confusion régnait quant à la compréhension d'une mesure administrative liée à la limite du 0,05. On suggérait de susciter davantage l'adhésion de la population en diffusant une information appropriée sur la question. Il apparaît évident que ces besoins d'information et de sensibilisation demeurent toujours de mise.

Deux aspects importants doivent être mis en évidence :

- Il faut souligner le fait que la limite criminelle demeure toujours à 0,08, mais qu'il est approprié et essentiel de penser à sa consommation d'alcool avant d'atteindre 0,05, les faits et les études démontrant notamment que le risque d'être impliqué dans un accident mortel est déjà 4,5 fois plus élevé à 0,05 qu'avec une alcoolémie nulle.*
- Il faut également expliquer clairement la différence entre une sanction criminelle et une mesure administrative, et spécifier ce qu'on entend par la suspension du permis pour 24 heures. Il faut préciser qu'il s'agit d'une simple interdiction de conduire pour 24 heures; le véhicule n'est remorqué que s'il nuit à la circulation; il n'y a pas de dossier au criminel, d'amende à payer, de points d'inaptitude ni quelque inscription que ce soit à la Société de l'assurance automobile du Québec. Bref, il faut expliquer qu'en définitive cette mesure consiste surtout en un incitatif sérieux à réduire au minimum, voire à éliminer, la consommation d'alcool si on doit conduire, et non pas une modification de la limite prévue au Code criminel.

d) Obstacles à l'adhésion

Les avis sont tout de même encore assez partagés de prime abord. Il importe de tenir compte des raisons pour lesquelles il en va ainsi. En fait, parmi les commentaires entendus, on peut déjà déterminer quelques causes d'objections majeures au 0,05 :

- *L'impression qu'on ne s'attaque pas au vrai problème : les gros buveurs et les récidivistes de l'alcool au volant.* Or, ce que beaucoup ignorent, c'est que ce groupe, effectivement très à risque, vient déjà d'hériter de peines beaucoup plus sévères qu'auparavant. Par exemple, depuis décembre 2009, on triple la durée de révocation du permis de conduire. Malgré les publicités dans les quotidiens, ce durcissement des sanctions semble être passé inaperçu alors qu'il importe que le public en soit bien informé. Il faut aussi bien faire comprendre qu'on ne va pas pour autant cesser de s'occuper davantage de ces cas lourds, ni par ailleurs des autres causes d'insécurité, comme la distraction au volant ou la vitesse, bien au contraire.

* Brault, M., et al. (2004), *Le rôle de l'alcool et des autres drogues dans les accidents mortels de la route au Québec : résultats finaux*, Société de l'assurance automobile du Québec, tableau 3 p. 5.

- *L'impression qu'il n'y a pas de danger avant 0,08.* Or, bien des études démontrent que l'alcool modifie indéniablement le jugement et les comportements au volant, et ce, bien avant l'atteinte du 0,08. Il nous semble d'ailleurs qu'aucune autre étude à ce jour n'a contredit ce fait. Reste maintenant à le faire connaître auprès de la population.

CAA-Québec a de son côté procédé à une récente expérience décrite plus loin au point f).

- *L'impression qu'il n'y a même pas assez de surveillance policière pour s'occuper de ceux qui conduisent avec 0,08; pourquoi vouloir « ratisser plus large »?* En fait, il y aurait peut-être moins de conducteurs avec 0,08 qui prendraient le volant avec l'adoption de la mesure administrative du 0,05. En effet, cette dernière aurait possiblement pour effet d'accroître le nombre de conducteurs qui, par crainte de se faire prendre, réduiront leur consommation au point de ne pas atteindre le 0,08.

La question des contrôles inopinés

Bien conscient que tout ce dossier relève d'une législation fédérale, CAA-Québec a aussi voulu tester lors de son sondage la perception de ses membres face à cette question soulevée à la fin de 2009. 71 % de nos membres ont répondu être en faveur de l'adoption d'une loi qui permettrait aux policiers d'intercepter de façon aléatoire les automobilistes afin de les soumettre à l'alcootest. Cette donnée constitue une solide matière à réflexion dans toute la question des contrôles reliés à l'alcool, sans oublier les effets positifs qu'entraîne le sentiment que le risque d'être pris en faute est plus grand.

Les résultats obtenus dans le cadre de notre sondage nous portent à penser qu'en travaillant activement tout l'aspect information/éducation relié entre autres à ces questions, on pourrait amener la population à considérer les choses sous d'autres angles et à se rallier plus fortement encore à cette mesure.

Pour changer attitudes et habitudes, il faudra mettre les efforts nécessaires tant en matière d'information, de sensibilisation que d'éducation, comme on l'a si bien fait dans le passé pour le port de la ceinture de sécurité ou pour l'installation des systèmes de retenue pour enfants, par exemple.

Enfin, il sera important de promouvoir des solutions de rechange pour intégrer encore plus facilement cette nouvelle mesure au style de vie de la population.

e) **Conclusion**

Outre le fait que cette mesure est approuvée par une majorité de ses membres, CAA-Québec en soutient l'adoption essentiellement pour ces principales raisons :

- Plusieurs études démontrent clairement une augmentation importante du risque d'accident mortel avec un taux d'alcool variant entre 0,05 et 0,08 par rapport à une alcoolémie nulle, risque qu'on ne peut ignorer;
- Même si on reconnaît que cette mesure à elle seule ne peut enrayer le problème, on sait déjà qu'elle contribuera certes à améliorer la situation, comme cela a été le cas dans d'autres juridictions qui l'ont adoptée;
- Cette cause d'accidents et de décès n'est pas liée à la fatalité, contrairement par exemple à la maladie ou à des catastrophes naturelles, et en conséquence on doit encourager le changement d'attitude. Il faut donc contribuer à informer et à sensibiliser les automobilistes pour bien faire comprendre la réelle portée de la mesure (administrative et non criminelle) et maximiser l'adhésion populaire.

f) **Démonstration J.E.**

Pour conclure sur cette question, CAA-Québec désire simplement rappeler les résultats d'une expérience réalisée plus tôt en 2009 dans le cadre de l'émission d'affaires publiques J.E. (à TVA).*

Grâce à la participation de trois volontaires et avec son simulateur de conduite automobile, CAA-Québec a pu mettre en lumière des faits troublants sur la capacité de conduire un véhicule avec un taux d'alcool dans le sang se situant à 0,05 g ou légèrement plus. Les trois participants ont réalisé un premier parcours à jeun sur le simulateur, puis une deuxième tentative en ayant une alcoolémie avoisinant le 0,05 g/100 ml. Force a été de constater l'impact de l'alcool sur les capacités des trois personnes. Déjà, à 0,05, le jugement était nettement altéré, la personnalité et le comportement eux aussi affectés : conduite erratique et plus émotive, difficulté à rester dans sa voie, perte de concentration, etc., autant de constats qui parlaient d'eux-mêmes. De l'information plus détaillée est présentée à l'annexe 4.

Note importante

Il s'agissait d'une démonstration et non d'une étude. Sans aucune prétention scientifique bien sûr, l'exercice avait pour but de constater les effets réels de l'absorption d'alcool en quantité encore jugée par plusieurs comme étant sans danger, et toujours sous la limite légale actuelle.

* Il est possible de visionner le reportage sur Internet à partir du communiqué de presse de CAA-Québec publié le 29 novembre 2009 : < [Conduite sous l'influence de l'alcool : des faits troublants constatés par CAA-Québec](http://www.caaquebec.com/Nouvelles/CommuniquésDePresse/) >, à l'adresse suivante : www.caaquebec.com/Nouvelles/CommuniquésDePresse/

2. ALCOOL ZÉRO POUR LES JEUNES CONDUCTEURS DE 21 ANS OU MOINS

Il est important pour CAA-Québec de ne pas limiter le 0 alcool à la seule période d'apprentissage et de probation avant l'obtention du permis de conduire, mais bien de l'étendre aux premières années de conduite, cruciales pour l'acquisition graduelle de l'expérience pratique de conduite. Non seulement cette mesure pourrait contribuer à améliorer le bilan routier global des jeunes, surreprésentés dans les accidents automobiles, mais également elle peut contribuer à marquer dès le début de la « carrière » d'automobiliste la dissociation essentielle à établir entre l'alcool et la conduite automobile.

En ce sens, CAA-Québec accueille favorablement la décision du gouvernement d'aller de l'avant avec une telle mesure, laquelle se trouve d'ailleurs appuyée par 91 % de ses membres. Cependant, il faut mentionner que l'organisme aurait espéré voir la mesure s'appliquer aux jeunes de 25 ans et moins, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la période d'accès graduel à la conduite, et non seulement à ceux de 21 ans et moins. En effet, toute la question de l'accès graduel à la conduite s'applique maintenant à toute personne de 25 ans et moins depuis l'entrée en vigueur, le 17 janvier dernier, du nouveau programme d'éducation à la sécurité routière obligatoire, marqué par une réforme en profondeur de la formation des futurs conducteurs.

Le gouvernement, en partenariat avec des organismes tels que CAA-Québec, vient de consacrer beaucoup d'efforts à remodeler toute l'approche de la formation, en même temps qu'il la rendait obligatoire. Dans environ un an, la première cohorte sera donc sur la route. CAA-Québec estime qu'il aurait été indiqué d'y arrimer la tolérance zéro pour l'alcool.

CAA-Québec a demandé à ses membres leur avis sur la question. D'emblée, 78 % se sont montrés favorables à l'adoption d'une mesure 0 alcool durant toute la période d'accès graduel à la conduite jusqu'à l'âge de 25 ans. Par la suite, après avoir informé les répondants qui s'étaient montrés réfractaires que 43 % des conducteurs âgés entre 16 et 24 ans décédés dans un accident de la route avaient de l'alcool dans le sang, le taux d'adhésion est passé à 86 %.

3. COURSE DE RUE ET CAR SURFING

Qu'ils aient cours depuis déjà quelque temps comme les courses de rues, ou bien qu'ils semblent constituer une pratique en émergence comme les activités de *car surfing*, ces phénomènes préoccupent CAA-Québec. Satisfait de l'encadrement légal prévu au projet de loi, c'est-à-dire la suspension du permis et la saisie du véhicule, il rappelle toutefois le fait que la volonté de hausser les amendes aux contrevenants sera réduite par le fait qu'en vertu de l'article 233 du Code de procédure pénale du Québec, aucune amende de plus de 100 \$ ne peut légalement être exigée d'une personne de moins de 18 ans.

Il serait indiqué, pour donner plus de force à sa volonté de contrer ces phénomènes, que le gouvernement modifie en conséquence le Code de procédure pénale afin de faire en sorte que tous les automobilistes contrevenants de 16 et de 17 ans soient soumis aux mêmes amendes que ceux de 18 ans, notamment en ce qui a trait aux courses de rues, au *car surfing* ainsi qu'aux grands excès de vitesse.

Interrogés à cet égard, 95 % des membres CAA-Québec appuient cette demande.

4. CASQUES POUR CYCLISTES

CAA-Québec est sensible au phénomène du juste partage de la route et se préoccupe de la sécurité de l'ensemble de ses usagers. Il appuie donc également les mesures proposées par la Table à cet égard et en outre, il supporte la possibilité pour le gouvernement, tel que prévu au projet de loi présentement à l'étude, d'imposer le port du casque aux jeunes cyclistes de 12 ans et moins.

Par le passé, CAA-Québec a déjà exprimé son opinion quant au fait d'obliger éventuellement les cyclistes à porter un casque pour la pratique de leur sport. Plutôt qu'une législation, c'est dans la sensibilisation à l'importance de cet équipement et aux impacts potentiels des blessures graves à la tête en cas d'accident qu'il voyait la solution à cette situation. Son avis n'a pas changé aujourd'hui.

En fait, il estime que la proposition actuelle, ciblant les enfants, devrait être suffisante pour non seulement assurer la protection de ces derniers, mais aussi exercer un effet d'exemplarité sur les adultes. Ainsi soumis à cette forme de pression, à laquelle on ajouterait des activités de sensibilisation toujours essentielles, les adultes risquent d'adopter le port du casque en plus grand nombre.

CAA-Québec souhaitait toutefois vérifier, chez ses membres adeptes de la pratique du vélo, leurs habitudes à l'égard du casque : 62 % d'entre eux le portent déjà. On a ensuite demandé aux 38 % déclarant ne pas l'utiliser si une éventuelle obligation les ferait renoncer à la pratique de leur sport. Si 70 % ont répondu qu'ils continueraient à circuler en vélo, 18 % y renonceraient pendant que 12 % demeureraient indécis à cet égard.

5. AUTRE POINT D'INTÉRÊT NON INCLUS DANS LE PROJET DE LOI : LA QUESTION DU TÉLÉPHONE CELLULAIRE

La Table québécoise de la sécurité routière a proposé dans son dernier rapport toute une série d'actions destinées à réduire davantage l'utilisation du téléphone cellulaire au volant, même celui de type mains libres. Reconnaisant les dangers reliés à l'utilisation d'un appareil mains libres, CAA-Québec a voulu sonder l'opinion de ses membres sur la question : 56 % seraient d'accord avec le fait que le gouvernement interdise totalement le cellulaire au volant, c'est-à-dire même le téléphone mains libres. Quoique faible, c'est tout de même une majorité de ses membres qui s'expriment en faveur de bannir le cellulaire au volant. Voilà qui justifie d'autant plus que le gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires pour réaliser l'ensemble des actions proposées par la Table.

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

- Le but de ce mémoire était surtout de réitérer publiquement l'appui de CAA-Québec aux mesures proposées, en marge de tout le travail qu'il a déjà effectué au sein de la Table de la sécurité routière.
- Il était par ailleurs pertinent de prendre le pouls des membres de l'organisation sur les aspects du projet de loi, particulièrement en ce qui concerne la question controversée du 0,05.
- Le suivi effectué sur les réactions des automobilistes face à l'éventuelle mesure administrative concernant le 0,05 a par ailleurs permis à CAA-Québec d'effectuer certains constats et de fournir ce qu'il estime être des pistes de solution en déterminant les principaux obstacles à l'adhésion du public.
- La question du 0 alcool jusqu'à 25 ans demeure pertinente. Son adoption permettrait de compléter le grand virage de l'accès graduel à la route entrepris avec le retour de l'obligation des cours de conduite, de même qu'avec la réforme en profondeur de la façon de former les nouveaux conducteurs, exercice complexe auquel d'ailleurs CAA-Québec est fier d'avoir pu apporter son concours.
- En ce qui concerne le téléphone cellulaire, il serait grandement souhaitable que soient réalisées des campagnes de sensibilisation quant au risque que l'usage d'un téléphone cellulaire, même en mode mains libres, diminue le niveau d'attention du conducteur, et cela dans le but d'amorcer un processus essentiel de mobilisation des usagers de la route pouvant éventuellement mener à l'interdiction complète.

CAA-Québec recommande au gouvernement :

1. D'amener la population à se rallier davantage à la suspension administrative du permis de conduire entre 0,05 et 0,08 en intensifiant la diffusion d'information sur tous les aspects de la question de l'alcool au volant et en y démontrant son souci des préoccupations de la population.
2. D'étendre la mesure du 0 alcool aux jeunes de 25 ans et moins, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la période d'accès graduel à la conduite, et non seulement à ceux de 21 ans et moins.
3. De modifier le Code de procédure pénale afin de faire en sorte que tous les automobilistes contrevenants de 16 et de 17 ans soient soumis aux mêmes amendes que ceux de 18 ans, notamment en ce qui a trait aux courses de rues, au *car surfing* ainsi qu'aux grands excès de vitesse.
4. De prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser l'ensemble des actions proposées par la Table québécoise de la sécurité routière dans le dossier du cellulaire au volant et de faire un suivi régulier sur l'état de mobilisation de la population à l'effet de cesser toute utilisation de cet appareil au volant.

ANNEXES

Annexe 1 - CAA-Québec : année 2009 en chiffres

Annexe 2 - Éditorial *Touring* de M. Paul A. Pelletier - automne 2007

Annexe 3 - Sondage 2010 : questionnaire

Annexe 4 - Conduite sous l'influence de l'alcool : des faits troublants constatés par CAA-Québec



UNE ANNÉE À CAA-QUÉBEC : LES CHIFFRES 2009

Service routier d'urgence (interventions).....	621 600
Services-conseils en consommation automobile (demandes).....	135 700
Centre de contacts (appels).....	1 424 400
Services-conseils en habitation (demandes)	23 600
Tracés routiers (TripTiks®) (commandes).....	62 700
Documents touristiques (commandes).....	113 000
Permis de conduire internationaux.....	34 000
Photos de passeport.....	74 800
Interventions médiatiques (entrevues, articles).....	1 000
Garages recommandés	421
Fournisseurs recommandés en habitation.....	737

En matière de sécurité, ce n'est jamais assez !

De toute évidence, les mesures qu'a annoncées en juillet dernier la ministre des Transports, Mme Julie Boulet, à la suite du dépôt du rapport de recommandations de la Table québécoise de la sécurité routière, ont été bien reçues. Sa réaction à un bilan routier pitoyable était attendue depuis longtemps, et ces mesures tombent à point en cette Année de la sécurité routière. Nombre d'entre elles ont cependant suscité des discussions et soulevé plusieurs questions. Ce qui est bien normal puisque, après tout, la réforme touche à peu près tout le monde. Vous-même en avez peut-être parlé avec vos proches...

Prenons l'usage du cellulaire au volant, par exemple. La mesure proposée interdit les appareils manuels mais permet les appareils mains libres. Une telle mesure ne risque-t-elle pas d'avoir un effet pervers, en laissant croire aux usagers que cette dernière pratique est sécuritaire ? Des études montrent pourtant que c'est avant tout la conversation au téléphone qui est source de distraction. N'aurait-on pas dû opter plutôt pour une mesure simple et qui n'aurait prêté à aucune confusion : oui au cellulaire, mais pas en conduisant, peu importe le type d'appareil ?

Et que penser de l'usage du radar photo et de la présence de caméras aux intersections ? Il est clair que ces appareils ont leur place, mais seulement là où la surveillance policière ne peut être exercée adéquatement et où il y a un risque réel pour la sécurité des usagers de la route. De plus, leur présence doit être clairement signalée aux conducteurs. Même s'il n'est question pour l'instant que d'un projet pilote, la ministre devra démontrer clairement son désir d'utiliser à bon escient ces outils qui ont fait leurs preuves. Par ailleurs, les automobilistes sont en droit de s'attendre à ce que les amendes perçues en cas d'infraction soient réinvesties afin d'améliorer la sécurité routière. La ministre s'est montrée rassurante à ce sujet. L'usage des sommes perçues devra cependant se faire en toute transparence.

Mais la mesure qui semble avoir le plus étonné, et qui est probablement la moins bien comprise, est l'intention de la ministre de recommander la suspension pendant 24 heures du permis de conduire de toute personne surprise au volant avec un taux d'alcoolémie se situant entre 0,05 et 0,08. Cette mesure, qui est perçue comme une mesure à caractère criminel par certains, comme l'est le 0,08, est pourtant strictement administrative et n'entraîne aucune conséquence grave pour le conducteur fautif, que ce soit un dossier criminel, une amende, des points d'inaptitude ou une

augmentation de la prime d'assurance. On ne peut que se réjouir de cette initiative qui en aidera plusieurs à constater que boire et conduire sont des gestes incompatibles. Certains auraient cependant souhaité qu'on s'intéresse plutôt aux récidivistes. Pourtant, plusieurs des mesures annoncées par la ministre visent directement ces derniers. Mais elles semblent être passées inaperçues. Peut-être ne sont-elles pas suffisantes ? Il reste que ceux qui auraient souhaité qu'on cible davantage les cas lourds oublient que la plupart des accidents dans lesquels l'alcool est en cause sont le fait de M. ou Mme Tout-le-monde.

D'aucuns croient que cette mesure est un premier pas déguisé vers la criminalisation du 0,05. D'autres estiment qu'elle n'est pas assez contraignante, puisque la suspension du permis de conduire durant quelques heures signifie simplement, pour le conducteur fautif, des frais de taxi ou de remisage d'auto à la fourrière. Verra-t-on alors apparaître une nouvelle catégorie d'usagers de la route, les « abonnés du 0,05 », parmi les plus fortunés ? Et l'on peut se demander si cette mesure réussira à décourager les conducteurs qu'on n'a pas su convaincre de respecter la norme du « 0,08 ». Après tout, si l'on avait mis en place les contrôles routiers nécessaires, le problème ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui.

L'automne sera chaud et ces mesures feront sans doute l'objet de plusieurs discussions à l'Assemblée nationale. Une chose est sûre : les mesures proposées par le gouvernement ne mèneront nulle part sans un contrôle policier efficace. Elles doivent de plus s'inscrire dans une politique cohérente à long terme en matière de sécurité routière, politique que l'on attend toujours... en espérant qu'on y trouvera la même volonté d'agir que celle dont a fait preuve la ministre en annonçant ces mesures.

En fait, c'est précisément ce qu'il faut faire, penser à long terme. Combien serons-nous d'automobilistes dans 10 ans ? Comment s'effectuera demain le partage de la route ? De toute évidence, les mesures annoncées par la ministre Boulet sont les bienvenues. Car il est grand temps d'agir.



Paul A. Pelletier
Président-directeur général



Questions d'opinion en sécurité routière*

JANVIER 2010

SUSPENSION ADMINISTRATIVE À 0,05

Dans le projet de loi n° 71, le gouvernement du Québec propose de suspendre immédiatement pour 24 heures le permis de conduire d'un conducteur qui présente un taux d'alcoolémie entre 0,05 et 0,08 (g d'alcool/100 ml de sang).

Cette sanction n'est accompagnée ni d'amende, ni de point d'inaptitude, ni de dossier criminel.

Jusqu'à quel point êtes-vous en accord avec cette mesure?

Entièrement en accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	Entièrement en désaccord	Ne sais pas
-----------------------	------------------	---------------------	--------------------------	-------------

Cette question s'adresse à ceux qui ont répondu « Entièrement en désaccord, Plutôt en désaccord ou Ne sais pas » pas à la question précédente.

Plusieurs études ont conclu que lorsque l'alcoolémie d'un conducteur se situe entre 0,05 et 0,08 (g d'alcool/100 ml de sang), le risque d'avoir un accident mortel sur la route est 4,5 fois plus grand. Est-ce que cela change votre avis sur cette mesure? Êtes-vous maintenant...

Entièrement en accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	Entièrement en désaccord	Ne sais pas
-----------------------	------------------	---------------------	--------------------------	-------------

Cette question s'adresse à ceux qui ont répondu « Entièrement en désaccord, Plutôt en désaccord ou Ne sais pas » à la question précédente.

Des sanctions supplémentaires viennent d'entrer en vigueur pour être encore plus sévère avec les conducteurs qui ont un très fort taux d'alcool dans le sang et les récidivistes. Est-ce que cela change votre avis à propos de la mesure du 0,05 sur la suspension du permis pour 24 h? Êtes-vous maintenant...

Entièrement en accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	Entièrement en désaccord	Ne sais pas
-----------------------	------------------	---------------------	--------------------------	-------------

* Questions administrées dans le cadre de deux sondages réalisés en janvier 2010 auprès des membres de CAA-Québec :
 - Léger Marketing (1000 répondants; marge d'erreur ± 3,01 % 19 fois sur 20)
 - CAA-Québec (951 répondants; marge d'erreur ± 3,18 % 19 fois sur 20)

Si le gouvernement allait de l'avant et adoptait la mesure du 0,05 présentée au début sur la suspension du permis pour 24 h, est-ce que cela vous inciterait à refuser de boire un dernier verre d'alcool avant de prendre le volant?

Oui	Non	Ne sais pas	Ne s'applique pas, car je ne bois pas
-----	-----	-------------	---------------------------------------

CONTRÔLES ALÉATOIRES

Jusqu'à quel point êtes-vous en accord avec l'adoption d'une loi qui permettrait aux policiers d'arrêter de manière aléatoire les automobilistes afin de les soumettre à l'alcootest?

Entièrement en accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	Entièrement en désaccord	Ne sais pas
-----------------------	------------------	---------------------	--------------------------	-------------

TÉLÉPHONE CELLULAIRE

Jusqu'à quel point seriez-vous en accord si le gouvernement du Québec interdisait totalement le téléphone cellulaire au volant, c'est-à-dire même le téléphone mains libres?

Entièrement en accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	Entièrement en désaccord	Ne sais pas
-----------------------	------------------	---------------------	--------------------------	-------------

JEUNES CONDUCTEURS

Le projet de loi n° 71 interdit également la conduite d'un véhicule à tout conducteur de 21 ans ou moins qui a consommé de l'alcool.

Jusqu'à quel point êtes-vous en accord avec cette mesure?

Entièrement en accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	Entièrement en désaccord	Ne sais pas
-----------------------	------------------	---------------------	--------------------------	-------------

Jusqu'à quel point seriez-vous en accord si le gouvernement décidait d'imposer le zéro alcool à tous les conducteurs de moins de **25 ans**, soit durant toute la période de l'accès graduel à la conduite?

Entièrement en accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	Entièrement en désaccord	Ne sais pas
-----------------------	------------------	---------------------	--------------------------	-------------

Cette question s'adresse à ceux qui ont répondu « Entièrement en désaccord, Plutôt en désaccord ou Ne sais pas » à la question précédente.

Selon la Table québécoise de la sécurité routière, 43 % des conducteurs de 16 à 24 ans décédés dans un accident de la route au cours des dernières années avaient de l'alcool dans le sang.

Est-ce que cela change votre avis à propos du zéro alcool chez les conducteurs de moins de 25 ans?

Êtes-vous maintenant...

Entièrement en accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	Entièrement en désaccord	Ne sais pas
-----------------------	------------------	---------------------	--------------------------	-------------

Selon la loi, aucune amende remise à une personne de moins de 18 ans ne peut excéder 100 \$.

Est-ce que vous le saviez?

Oui	Non
-----	-----

Jusqu'à quel point êtes-vous en accord pour que le gouvernement provincial modifie cette loi afin que les personnes de 16 et 17 ans soient soumises aux mêmes amendes que les 18 ans et plus, notamment en ce qui a trait aux grands excès de vitesse, au « car surfing » et aux courses de rue?

Entièrement en accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	Entièrement en désaccord	Ne sais pas
-----------------------	------------------	---------------------	--------------------------	-------------

CASQUE PROTECTEUR

Portez-vous un casque lorsque vous faites du vélo?

Oui	Non	Je ne fais pas de vélo
-----	-----	------------------------

Cette question s'adresse à ceux qui ont répondu « Non » à la question précédente.

Si le gouvernement obligeait tous les cyclistes à porter le casque protecteur, est-ce que vous cesseriez de pratiquer le vélo?

Oui	Non	Ne sais pas
-----	-----	-------------



Communiqué de presse Pour diffusion immédiate

Conduite sous l'influence de l'alcool : des faits troublants constatés par CAA-Québec

Québec, le 20 novembre 2009 – Des tests effectués sur simulateur de conduite par CAA-Québec et JE, du réseau TVA, ont démontré que même en respectant la limite légale d'alcool autorisée pour conduire un véhicule automobile, on peut mettre sa vie et celle des autres en danger en prenant le volant. Perte d'attention, mouvements brusques, manque d'anticipation, voilà quelques-unes des principales observations notées chez les participants qui se sont prêtés à cet exercice unique en son genre.

L'objectif – CAA-Québec et l'équipe de l'émission JE ont voulu déterminer la capacité de conduire pour des automobilistes sous l'influence de l'alcool qui respectent néanmoins la limite légale permise, soit 0,08 g/100 ml d'alcool dans le sang. Pour ce faire, trois volontaires ont réalisé un premier parcours sur le simulateur de conduite de CAA-Québec à jeun, une deuxième tentative en ayant un taux d'alcoolémie avoisinant le 0,05 g/100 ml et finalement un troisième essai avec un taux légèrement inférieur à 0,08 g/100 ml d'alcool dans le sang. Supervisés par des experts en sécurité routière de CAA-Québec et soumis à des alcootests, les conducteurs ont démontré des lacunes importantes, voire inquiétantes, associées directement à leur consommation.

À près de 0,05 g/100 ml : des failles – Si l'anticipation, le respect des limites de vitesse et la stabilité de conduite étaient au rendez-vous lors du premier essai à jeun, des modifications notables dans le comportement des conducteurs ont été observées après quelques consommations seulement. Ainsi, les bonnes habitudes ont rapidement cédé le pas à une conduite plus erratique, à une difficulté à demeurer dans la voie de circulation, à une exploration visuelle plus restreinte et d'autres comportements à risque. « Cet exercice nous fait réaliser à quel point l'alcool peut avoir des répercussions sur la façon de se comporter au volant, et ce, même si on n'en a pas consommé une très grande quantité. De plus, nos observations ont démontré que plus le taux d'alcoolémie augmente, plus les décisions sont émotives, ce qui rend le conducteur imprévisible », souligne M. Yvon Lapointe, directeur en sécurité routière et recherche automobile chez CAA-Québec.

Entre 0,05 et 0,08 g/100 ml : une dégradation – Alors que la conduite automobile demandait déjà un effort supplémentaire de concentration à 0,05 g/100 ml d'alcool dans le sang, l'atteinte de presque 0,08 a signifié pour les volontaires une réelle épreuve afin de conserver le véhicule sur la bonne voie. « Heureusement que notre exercice se déroulait sur simulateur, puisqu'un piéton a été heurté, un véhicule est monté sur le trottoir et plusieurs collisions ont été évitées de justesse. À l'atteinte du 0,05, nos conducteurs éprouvaient certaines difficultés. À près de 0,08, ils étaient incapables de prendre le volant en toute sécurité », précise M. Lapointe.

En conclusion – Étant donné que près de 40 000 personnes sont victimes d'accidents de la route chaque année au Québec, que plus de 500 personnes ont ainsi perdu la vie au cours de la dernière année et que plus de 200 de ces décès sont associés à l'alcool, le choix entre boire ou conduire devient encore plus évident! Dans ces circonstances, CAA-Québec estime que le gouvernement doit continuer ses efforts de sensibilisation afin d'enrayer ce problème tout en posant des gestes concrets pour mettre en garde tous les automobilistes qui sous-estiment encore les dangers de conduire avec les facultés affaiblies.

Rappelons que CAA-Québec, un organisme à but non lucratif fondé en 1904, offre à un million de membres des services et privilèges dans les domaines de l'automobile, du voyage, de l'habitation et des services financiers.

– 30 –

Information :

Montréal

Brigitte Roussy

Relationniste

514 861-7111, poste 3210

broussy@caaquebec.com

Québec

Philippe St-Pierre

Conseiller en communication

418 624-2424, poste 2418

pstpierre@caaquebec.com